

qu'ils peuvent, et personne n'a le pouvoir de changer ce qui apparaît au compte rendu.

En fait, monsieur le Président, pour expliquer les choses de la façon la plus crue possible, si par exemple le député de Halton—Peel avait la parole et qu'au cours de son intervention je lançais: «Le député est un menteur!»—je ne ferais jamais une chose pareille, mais supposons que si—le député ne pourrait pas me demander de me lever et de retirer mes paroles, puisque ce que j'aurais dit n'apparaîtrait pas au compte rendu. Mon interjection n'aurait pas été enregistrée. Je ne pourrais retirer des paroles qui ne figurent pas au compte rendu.

Je m'inquiète beaucoup, monsieur le Président, des décisions des présidents de comité. Dans ce cas particulier et dans un cas antérieur mettant en cause le président du Comité des finances, il me semble que les présidents de comité permanent outrepassent même les pouvoirs du président de la Chambre.

Je ne puis imaginer, monsieur le Président, que vous donniez pour instructions aux sténographes de la Chambre de ne pas enregistrer les propos émanant de certains députés à la Chambre lorsque d'autres ont la parole.

Le hansard serait tellement édulcoré qu'il perdrait tout intérêt. Imaginez le hansard expurgé des «fuddle—duddle» ou de l'un ou l'autre des expressions plus colorées qui fusent dans le cadre des débats de la Chambre.

Monsieur le Président, je pense qu'en tentant d'ordonner aux sténographes des comités de censurer les membres des comités, le député de Halton—Peel a commis une violation flagrante du privilège des députés, et je crois qu'il faudrait en saisir le Comité permanent des privilèges et des élections.

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, j'ai entendu les propos du député. Je comprends son point de vue et je dois dire qu'il est important que vous sachiez, monsieur le Président, quelles sont les causes de cette situation.

Le député de Nickel Belt, qui est membre du Comité permanent de la consommation et des corporations ainsi que du Comité permanent de l'administration gouvernementale, s'emporte facilement aux séances de ces comités. À l'occasion, il lui arrive de faire des remarques pendant qu'un autre député a la parole.

Question de privilège

Le député interroge parfois un témoin pendant le temps qui est accordé à un autre membre du comité pour poser des questions. Il arrive parfois que, par erreur, le pupitre ouvre le microphone d'un membre du comité qui n'a pas la parole et n'a pas été autorisé à parler. Il fait à l'occasion cette erreur bien involontaire. Nous estimons que, aux séances des comités, on devrait avoir la courtoisie de laisser parler la personne qui a la parole.

• (1510)

Les mêmes règles s'appliquent tant aux comités qu'à la Chambre. Il faut respecter ces règles. Une fois que la parole a été donnée à un député, aucun autre député ne peut parler en même temps. C'est la même chose aux séances des comités. Comme à la Chambre, nous nous servons de contrôles électroniques pour donner la parole à un député en ouvrant son microphone et en gardant tous les autres fermés.

C'est tout ce que cette lettre tentait de clarifier. Le député est d'avis qu'on a porté atteinte à ses privilèges. J'estime qu'il n'a pas le privilège de perturber les séances des comités, qu'il n'a pas le privilège de questionner les témoins lorsqu'il n'a pas la parole. Il n'a pas le privilège de demander que ses propos soient consignés au compte rendu quand le président ne lui a pas donné la parole. Les députés obtiennent la parole chacun leur tour, et il n'a pas le privilège de parler quand ce n'est pas son tour. Comme il n'a pas ce privilège, il ne peut donc pas se plaindre dans ce cas que ses privilèges ont été lésés.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais commenter brièvement cette lettre. J'en ai reçu une copie ce matin. La phrase suivante me semble présenter un intérêt particulier pour la présidence: «Cela doit être considéré comme ne faisant pas partie du débat et ne doit pas être consigné dans le compte rendu.»

Pour ce qui est de l'autre question, à savoir si le microphone de l'un ou de l'autre doit être ouvert ou fermé, je dois dire que je penche en faveur de la proposition selon laquelle le microphone de ceux qui n'ont pas la parole est généralement fermé, et leurs propos ne sont pas enregistrés. C'est là, bien sûr, un précédent bien établi à la Chambre.

Pourtant, je ne crois pas que M. le Président ait jamais déclaré que les interjections faites à la Chambre et dûment consignées par les personnes chargées d'en prendre